

Montreuil,
le mardi 11 juillet 2023

Émetteur : Direction du développement et de l'accompagnement des ressources humaines

Objet : Offre de service de coaching et de codéveloppement - appel à candidature pour constituer le réseau de coachs et le réseau de facilitateurs codev

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Dans le prolongement du lancement de la démarche « **Cap'M, accompagner les managers de la Sécurité sociale** », l'Ucanss, en partenariat avec les Caisses nationales, l'En3S et l'I 4.10, met en **place une offre de coaching et de codéveloppement interne**, assurée par des intervenants de l'Institution, en complémentarité des offres existantes, et en réponse à la forte attente des managers sur le sujet. En effet, lors de l'enquête réalisée à l'automne 2022 auprès des managers de l'Institution, ces derniers ont souhaité disposer d'une pluralité d'offres pour les accompagner dans leur développement professionnel, et notamment des offres personnalisées comme le coaching et le co-développement (1er besoin exprimé, 39 % des répondants).

Les objectifs de cette offre sont donc de :

- Répondre aux besoins exprimés par les managers à travers une offre mutualisée, à grande échelle, et de façon économiquement viable pour l'employeur ;
- Proposer une offre qui favorise le partage en interbranche et qui permette aux managers d'être accompagnés voire de se constituer un réseau de pairs ;
- Capitaliser sur les ressources et compétences de coaching et facilitation en codev présentes dans les réseaux, et amplifier les expérimentations existantes localement ;
- Participer au développement des compétences des salariés qui ont choisi de se former au coaching/codev, deux processus qui favorisent, entre autres, la réflexivité sur les pratiques professionnelles, la créativité, l'amélioration des aptitudes relationnelles et d'écoute.

Cette offre de service coaching-codev Cap'M pilotée en interbranche s'articule autour de deux axes :

1. UNE OFFRE DE COACHING

Cette offre sera mise en œuvre à l'aide d'un réseau de coachs internes qui dans un premier temps assurera une offre de coaching traditionnel, en format mixte ou distanciel (6 à 10 séances maximum d'1h 30). Cette offre, à l'issue de la phase test, pourrait être complétée par du coaching flash en distanciel.

Le coach rejoignant le dispositif Cap'M assurera entre minimum 2 et maximum 5 missions de coaching par an (sauf autorisation supérieure de sa hiérarchie). Ces dispositions l'engagent sur une durée horaire cumulée minimale de 30 heures (*2 missions de 10 séances chacune*), et maximale de 75 heures (*5 missions de 10 séances*) par an (sans le temps de préparation), le nombre annuel de missions étant à préciser avec son employeur.

Vous trouverez à cet effet dans l'annexe 1 « *Document de présentation de l'offre de service interbranche coaching Cap'M* » le descriptif de l'offre qui devrait être mise en œuvre dès que le réseau de coachs sera constitué.

Ce réseau sera constitué de collaborateurs du Régime général de la Sécurité sociale qui souhaiteraient exercer une activité annexe de coaching, activité pour laquelle ils ont déjà été formés et certifiés.

Pour labelliser les coachs qui feront acte de candidature, ces derniers devront répondre à des critères de sélection établis par les membres du comité de pilotage Cap'M (avec l'appui de coachs exerçant déjà ces missions au sein des réseaux).

Au - delà de ces critères, une supervision individuelle est requise, ou a minima l'engagement de s'intégrer dans la démarche de supervision collective mise en place pour la communauté des coachs Cap'M. Vous retrouverez ces critères de sélection dans le document joint en annexe 3 « *Comment intégrer la communauté de coachs Cap'M* ».

2. UNE OFFRE DE CODÉVELOPPEMENT

Cette offre s'appuiera sur la constitution d'un réseau interbranche de facilitateurs en codev.

Il s'agira de proposer dans un premier temps une offre de codéveloppement traditionnelle : par groupes de six à huit pairs, organisation de sessions de codéveloppement facilitées par un intervenant formé au codéveloppement professionnel, certifié. La durée de chaque session serait de deux à trois heures, toutes les quatre à six semaines, sur une durée de 6 à 8 mois.

Le facilitateur codev rejoignant le dispositif Cap'M animera au maximum 2 groupes de codéveloppement par an (sauf autorisation supérieure de sa hiérarchie). Ces dispositions l'engagent sur une durée horaire cumulée minimale de 18 heures (*1 groupe de codéveloppement animé pendant 6 mois à raison de 3 heures par session*), et maximale de 48 heures (*2 groupes de codéveloppement animés pendant 8 mois à raison de 3h par session*) par an (sans le temps de préparation), le nombre annuel de missions étant à préciser avec son employeur.

Vous pourrez retrouver la présentation de cette offre dans le document joint en annexe 2 « **Document de présentation de l'offre de service interbranche Codev Cap'M** ».



3. PROCESSUS RELATIF À LA CONSTITUTION DE CES DEUX RÉSEAUX D'INTERVENANTS : COMMUNAUTÉ DE COACHS ET COMMUNAUTÉ DE FACILITATEURS CODEV CAP'M.

3.1. Candidature entre juillet et mi-septembre 2023

A compter de **juillet et jusqu'au 15 septembre 2023**, chaque coach ou facilitateur codev qui le souhaite, peut faire acte de candidature en remplissant le [questionnaire Microsoft Forms](#). Il est nécessaire avant d'avoir posé sa candidature, d'échanger avec son directeur et/ ou son RH autour de cette offre et d'obtenir son accord.

Répondre au questionnaire Microsoft Forms

Candidature des coaches et des facilitateurs codev de la Sécurité sociale

Après avoir répondu au questionnaire Forms, le coach ou le facilitateur devra transmettre ses pièces justificatives attestant de sa certification et de l'exercice de cette activité via l'adresse mail Cap'm : capm@ucanss.fr.

Cette adresse est également disponible pour toute question, interrogation de la part du coach ou du facilitateur avant de déposer sa candidature.

3.2. Échanges et labellisation des intervenants entre le 15 septembre et le 15 octobre 2023

Du **15 septembre au 15 octobre 2023**, les coaches et facilitateurs candidats rencontreront au cours d'un entretien d'une trentaine de minutes, un binôme constitué d'un expert Codev /Coaching de l'I 4 10 et d'un membre du projet Cap'M.

Ceux-ci détermineront au cours de l'échange si le coach/facilitateur est apte à animer des sessions de coaching/codéveloppement en direction des managers. Ils présenteront également au participant les modalités de participation à l'offre de service interbranche.

3.3. Finalisation de l'engagement du coach ou du facilitateur

Lorsque la candidature du coach ou du facilitateur est validée (par un mail de confirmation de la messagerie Cap'M), une charte d'engagement sera transmise au DRH du coach/facilitateur Codev afin de finaliser son engagement d'une part, et pour sécuriser le cadre de mise en œuvre de cette activité annexe qui se déroulera sur son temps de travail d'autre part.

Cette charte :

- Rappelle la déontologie des coaches et des facilitateurs Cap'M.
- Définit les modalités d'engagement du coach et du facilitateur codev.
- Formule expressément l'autorisation du directeur / de la directrice afin de permettre au coach/facilitateur de prendre part à l'offre interbranche Cap'M.

3.4. Lancement des communautés de coaches et de facilitateurs

Le **19 octobre 2023** marquera le **lancement officiel des deux communautés de coaches et de facilitation Codev Cap'M** : les coaches et les facilitateurs codev seront conviés à une réunion en

distanciel afin de leur présenter les offres, échanger autour de leurs missions, répondre à leurs premières questions et donc commencer à constituer les communautés de coachs et de facilitateurs Codev.

Au cours du même mois d'octobre, une communication sera faite sur les modalités pratiques d'inscription des managers à ces offres.

3.5. Lancement de l'offre pour les managers

L'offre de service coaching-codev Cap'M sera proposée à l'ensemble des managers de la Sécurité sociale à partir du **mois de novembre 2023**. Une émission pour les responsables RH des organismes, animée par l'I 4.10 et l'équipe projet Cap'M, relayera cette information afin d'informer l'ensemble des publics concernés des modalités de déploiement et de participation à cette offre de service.

Pour résumer, voici les dates importantes à retenir concernant le déploiement de l'offre coaching-codev Cap'M :

- Entre juillet et jusqu'au 15 septembre 2023 : recensement des coachs et des facilitateurs codev de la Sécurité sociale via le questionnaire Microsoft forms transmis avec cette lettre.
- Du 15 septembre au 15 octobre 2023 : entretien avec les coachs et facilitateurs volontaires et labellisation de leur candidature.
- 19 octobre 2023 : lancement officiel des communautés de coachs et de facilitateurs de la Sécurité sociale.
- Novembre 2023 : lancement de l'offre de service interbranche coaching-codev Cap'M en direction des managers (émission d'information).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Isabelle Bertin

Directrice

Document(s) annexe(s) :

- Annexe 1 - Présentation de l'offre coaching Cap'M
- Annexe 2 - Présentation de l'offre de codéveloppement Cap'M
- Annexe 3 - Comment intégrer la communauté de coachs Cap'M
- Annexe 4 - Comment intégrer la communauté des facilitateurs codev Cap'M